

ENTREE EN COLLEGE PUBLIC DU RHONE - RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019 – NOTE AUX FAMILLES –

Vous trouverez ci-dessous quelques informations essentielles concernant l'entrée au collège de votre enfant.

➤ Qui décide qu'un élève est admis en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres du cycle qui prononce le passage du CM2 en 6^{ème}. Les démarches accomplies avant la décision de passage du conseil des maîtres ne seront pas valables en cas de redoublement à l'école primaire.

➤ Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Votre enfant sera inscrit dans le collège de secteur de votre domicile. Ce n'est ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice de la profession des parents qui déterminent le secteur. Des élèves, en fonction de leur adresse, ont accès à 2 ou 3 collèges de secteur. Vous vous rapprocherez du directeur de l'école pour le(s) connaître et les classerez selon l'ordre que vous souhaitez.

La procédure d'affectation en 6^{ème} est informatisée grâce au logiciel « AFFELNET 6^{ème} ». Deux étapes vous permettent d'effectuer votre demande avec le directeur de l'école :

1. Vous confirmerez les données administratives (identité, adresse) relatives à votre enfant dans le **VOLET 1** de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public », transmis par le directeur d'école. Des pièces justificatives vous seront demandées pour cette affectation. **Toute fausse déclaration donnera lieu à une révision d'affectation.** Pour les parents en situation de garde partagée, **une seule adresse, au choix des deux parents**, sera prise en compte : c'est l'adresse choisie qui déterminera le collège de secteur.

2. Vous formulerez votre vœu de scolarisation dans le **VOLET 2** de la fiche de liaison, transmis par le directeur d'école. Concernant la **langue vivante, seule la case « LV1 obligatoire » doit être remplie** : anglais pour tous les élèves du Rhône. Le choix d'une seconde langue est du ressort du chef d'établissement une fois l'élève affecté.

➤ Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le(s) collège(s) de secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que celui (ou ceux) du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation : un seul vœu de dérogation possible.

Vous émettez ce vœu sur le **VOLET 2** de la fiche de liaison, joindrez les justificatifs nécessaires à votre demande et la remettrez au directeur d'école **avant le 3 avril 2018 dernier délai**. Tout dossier incomplet sera déclassé en « Autre motif » (cf liste des motifs et des pièces à joindre au verso de cette page). La demande sera examinée selon les critères de priorité définis au niveau national et en fonction des capacités d'accueil du collège concerné arrêtées par monsieur l'inspecteur d'académie (IA-DASEN).

Passée la date du **3 avril 2018**, la campagne de dérogation est terminée et les demandes ne sont plus acceptées pour l'année scolaire 2018-2019.

➤ Vous souhaitez une section sportive pour votre enfant : comment procéder ?

1. Il convient de vous rapprocher du collège souhaité afin de connaître les modalités de recrutement et de sélection.

2. Dans un second temps, il convient de remplir une demande de dérogation dans la fiche de liaison Volet 2, en cochant le motif 6 « Parcours scolaire particulier », sauf si la section sportive se trouve dans votre collège de secteur.

Attention : Les demandes de dérogation des élèves ayant réussi les tests de sélection ne sont pas obligatoirement acceptées : l'IA-DASEN ne procédera à l'affectation que dans la limite des capacités d'accueil définies pour l'établissement demandé.

➤ Comment connaissez-vous l'affectation de votre enfant ?

Une notification du résultat d'affectation vous sera transmise par le directeur de l'école primaire de votre enfant ou par voie postale pour les élèves issus des écoles privées ou ceux qui emménagent dans le Rhône, et ce à partir du **12 juin 2018 au soir**. **Cette notification d'affectation tient compte des demandes de dérogation éventuelles** : l'affectation dans le collège de secteur signifie que la demande de dérogation a été refusée. **Cette notification ne sera pas doublée d'un autre courrier spécifique.**

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Attention : à réception de la notification d'affectation, les représentants légaux doivent inscrire leur enfant dans le collège indiqué en respectant bien la date limite de retour des dossiers qui est fixée par chaque collège.

Pour toute question, le directeur d'école où est scolarisé votre enfant sera votre premier interlocuteur.

LISTE DES MOTIFS DE DEMANDE DE DEROGATION

Ordre	Motif de la demande	Pièces justificatives (à joindre impérativement à la demande)
❶	Elève souffrant d'un handicap (hors demande d'affectation en SEGPA et en ULIS)	Notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) – adressée au médecin conseiller technique de la DSDEN sous pli cacheté
❷	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin scolaire ou du médecin de ville – adressée au médecin conseiller technique de la DSDEN sous pli cacheté
❸	Elève susceptible d'être boursier	Copie de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016 (avec les pages mentionnant le revenu fiscal de référence et les personnes à charge)
❹	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2017/2018 dans le collège sollicité et dans une autre classe que la 3^{ème}
❺	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Préciser sur le volet 2 les distances entre le domicile de l'élève et les 2 collèges (secteur et collège demandé)
❻	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	Pas de justificatif. Pour les cas relevant de parcours particulier (sections sportives), contact doit être pris rapidement avec le principal du collège L'IA-DASEN affectera en fonction des capacités d'accueil après affectation des élèves du secteur
❼	Autre motif (organisation familiale, transport...)	Lettre de la famille exposant les motifs et les justificatifs nécessaires

Précision : L'obtention d'une dérogation sur la base du motif « élève susceptible d'être boursier social » ne préjuge pas de la décision ultérieure du chef d'établissement.

Les documents suivants sont à votre disposition sur le site internet : <https://www.ac-lyon.fr/dsden69> Rubrique Vie de l'élève → Affectation et orientation → affectation en 6^{ème} : Listes des sections sportives et des classes CHAM/CHAD.

PLAFONDS DE RESSOURCES

(PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE)

À comparer avec le revenu fiscal de référence pour les revenus de l'année 2016 de la famille

Applicables pour l'évaluation du critère "boursier" en vue d'une dérogation d'affectation en collège à la rentrée scolaire 2018

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	15 048
2 enfants	18 521
3 enfants	21 993
4 enfants	25 466
5 enfants	28 939
6 enfants	32 412
7 enfants	35 884
8 enfants ou plus	39 357

(a) : nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016.

(b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016.